



## INFORMATIONS GENERALES ETRE ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'alternance est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **succession de périodes d'enseignement à l'Université et de périodes professionnelles en entreprise**.

L'alternance, c'est pour vous l'opportunité :

- **De préparer un diplôme tout en étant rémunéré**
- **D'être accompagné** en entreprise par un tuteur entreprise et un tuteur universitaire
- **De développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **D'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **De construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

### LE CONTRAT DE TRAVAIL

#### LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Formation continue **alternant** formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation
- **Contrat de travail rémunéré** à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) comprenant une action de professionnalisation de 6 à 24 mois, correspondant à la période de formation (jusqu'à 36 mois pour certains publics prioritaires)
- **Période d'essai d'un mois** pour un contrat de plus de 6 mois
- **Le contrat est conclu entre** l'employeur et le salarié. Une convention de formation est établie entre l'entreprise et l'établissement de formation
- Le contrat peut être conclu **jusqu'à 2 mois avant l'entrée en formation et se terminer jusqu'à deux mois suivant le dernier jour de formation**

#### DUREE DE LA FORMATION

- Contrat conclu **pour la durée de la formation**, avec une moyenne de 450 heures de formation pour un contrat sur 12 mois

#### LE PUBLIC

- Etre titulaire des prérequis liés à la formation visée
- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- **Les plus de 26 ans doivent être inscrits comme demandeur d'emploi**

L'autorisation de travail est accordée de droit à la **personne étrangère** (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée. (Article L5221-5 du Code du travail).

#### LES ENTREPRISES PRIVEES

ou du

#### SECTEUR PUBLIC

industriel et marchand

Les entreprises :

- **S'engagent** à donner une formation correspondant au diplôme préparé
- Doivent **obligatoirement encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise**  
Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

### POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC ....

[Le portail du ministère du travail](#)

[Le portail de l'alternance](#)

## UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

### REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un  **salaire mensuel**  à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation :

Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau

Moins de 25 ans		Plus de 26 ans
Moins de 21 ans	21 à 25 ans	85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieur à 100 % Smic
Minimum 65 % du Smic	Minimum 80 % du Smic	

Base du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1 554,58 € brut/mois

Pour information, votre rémunération peut être plus favorable en fonction de la branche professionnelle de votre entreprise.

- En **cas d'absence non justifiée** en entreprise et en centre de formation, l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.

### PROTECTION SOCIALE



- **Obligation d'être :**
  - Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié (e).**
  - Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat

### CONGES

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE,)

- 2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à **prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

### RETRAITE

- Cotisations pour les droits à la retraite.

**AVANTAGES** LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE

- 13<sup>ème</sup> mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué) (*soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise*)

## LE STATUT « SALARIE ETUDIANT »

### VOUS AVEZ DROIT A :

- La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)
- Des aides pour le logement (APL, Aide Mobili-Jeune pour les moins de 30 ans) sous conditions à remplir
- Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC
- La Prime d'activité si votre rémunération est égale **au minimum à 78 % du Smic net**. Vous pouvez utiliser le Simulateur de la Prime d'activité sur le site de la CAF ou de la MSA pour estimer vos droits

### VOUS N'AVEZ PLUS DROIT :

- Aux bourses
- Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)

### VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE :

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat
- Suivre la formation dispensée au centre de formation
- Vous présenter à l'examen
- Justifier vos absences en entreprise et en centre de formation

**Votre contact :**

**MISSION FORMATION CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

Tél : 05 61 55 66 30

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>